



COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Prunay-Cassereau s'est réuni Salle de conseil sous la présidence de Eric BARDET, Monsieur, suivant convocation transmise le 31 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BARDET Eric, PUJOL Jean-Gabriel, HAMARD Sylvie, POUVREAU Jean-Michel, PRAT Jérôme, HOUSSEAU Mélanie, DEBOMY Antoine, ADAM Karolane

Excusé ayant donné procuration : SEIGNEURET Sandrine à HAMARD Sylvie, NAELS Isabelle à ADAM Karolane, PATAUX Maxime à PUJOL Jean-Gabriel, FRAIGNE Déborah à HOUSSEAU Mélanie

Absents : RICHARD Louis

Secrétaire de séance : PUJOL Jean-Gabriel

Nombre de conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 12

La séance du conseil municipal débute à 19:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Jean-Gabriel PUJOL.

Le président de la séance, Eric BARDET, rappelle l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET COMMUNAL
2. AFFECTATION DU RESULTAT CFU 2025 BUDGET COMMUNAL
3. TAUX DES TAXES
4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026
5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2025 BUDGET ANNEXE
6. AFFECTATION DE RESULTAT CFU BUDGET ANNEXE 2025
7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2026
8. PARTICIPATION A LA FORMATION PSC - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PRUNAY-CASSEREAU
9. DESIGNATION DES DELEGUES - CNAS
10. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS / SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE AUTHON-PRUNAY-CASSEREAU

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-011 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur: PUJOL Jean-Gabriel

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, et R. 2311-1 et suivants relatifs à la présentation et à l'approbation des comptes financiers des collectivités territoriales ;

Vu l'article 112 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, instaurant le Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article 238 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, précisant les modalités de mise en œuvre du CFU ;

Vu l'avis de la commission des finances de la commune, réunie le 07 avril 2026, sur le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue un document de synthèse obligatoire pour les collectivités territoriales, se substituant au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur ;
 Considérant que le CFU permet une présentation consolidée et dématérialisée des données financières, facilitant les contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;
 Considérant que le CFU 2025 du budget principal présente les résultats de l'exercice écoulé, ainsi que les restes à réaliser, offrant une vision claire et actualisée de la situation financière de la commune ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; « mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désignée Monsieur Jean-Gabriel PUJOL,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée ci-après en annexe, résultant de l'exécution du budget principal pour l'exercice 2025:

PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	459.262,10 €	466.973,40 €	926.235,50 €
	Recettes réalisées	213.318,96 €	595.481,28 €	808.800,24 €
	Reste à réaliser	10.050,00 €	0,00 €	10.050,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	464.524,51 €	723.002,35	1.187.526,86 €
	Dépenses réalisées	364.413,91 €	556.956,49 €	921.370,40 €
	Reste à réaliser	18.000,00 €	0,00 €	18.000,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	-151.094,95 €	38.524,79 €	-112.570,16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	5.262,41 €	256.028,95 €	261.291,36 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-145.832,54 €	294.553.71 €	148.721,20 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-7.950,00 €	0,00 €	-7.950,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-153.782,54 €	294.553,74 €	140.771,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le **Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune, tel que présenté ci-dessus, et d'arrêter définitivement les résultats de l'exercice 2025 ;**
- De constater l'excédent de clôture de fonctionnement s'élevant à **294.553,84 C** et le déficit de clôture d'investissement s'élevant à **153.782,54 C, soit un excédent global de 140.771,20 C ;**
- D'autoriser le Maire à effectuer les opérations de virement nécessaires pour l'affectation des résultats, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 1

2026-012 - AFFECTATION DU RESULTAT CFU 2025 BUDGET COMMUNAL

Rapporteur: PUJOL Jean-Gabriel

Après avoir entendu le Compte financier Unique de l'exercice 2025 du budget communal :

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025 (titre effectué au compte 1068 en 2025)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RÉSULTAT BRUT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	RÉSULTAT NET DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	5.262,41 €		-151.094,95 €	145.832,54 €	18.000,00€ 10.050,00€	- 7.950,00 €	-153.782,54€
FONCTIONNEMENT	262.097,03 €	6.068,08 €	38.524,79 €	294.553,74 €			294.553,74€
TOTAL	267.359,44	6.068,08 €	-112.570,16 €	148.721,20 €	18.000,00 €	- 7.950,00 €	140.771,20€

Considérant l'excédent d'investissement : 145.832,54 €

(résultat brut de clôture 2025)

R.A.R Dépenses 18.000 €

RAR Recettes 10.050 €

Soit - 153.782,54 € (RAR)

Considérant le besoin de financement de la section investissement de : 153.782,54 € (R1068)

PROPOSE

- **d'affecter à la section d'investissement du budget communal 2026 :**
 - La somme de 145.832,54 € à la ligne R001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- **et d'affecter à la ligne R002 de la section de fonctionnement du budget communal 2026 :**
 - la somme de 140.771,20 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-013 - TAUX DES TAXES

Rapporteur: PUJOL Jean-Gabriel

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux des taxes directes locales pour l'année 2026.

- Le produit attendu pour 2026, selon l'état 1259, est de **729 680 €**.
- Proposition de maintenir les taux appliqués en 2025 pour 2026 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)** : 48,88 % (inchangé).
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 50,33 % (inchangé).
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)** : 14,86 % (inchangé).

La délibération vise à confirmer ces taux pour l'année 2026.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-014 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

Rapporteur: PUJOL Jean-Gabriel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2026.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°15/2022 du Conseil Municipal en date du 08/12/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la collectivité, Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

PROPOSITION

- Autoriser Monsieur le Maire, sur le budget 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉPENSES		RECETES		
	R.A.R Dépenses 2025	DÉPENSES 2026	R.A.R Recettes 2025	RECETTES 2026
FONCTIONNEMENT		606.544,11 €		606.544,11 €
INVESTISSEMENT	18.000,00 €	262.635,36 €	10.050,00 €	270.585,36 €
TOTAL DU BUDGET	-18.000,00 €	887.179,47 €	10.050,00 €	887.179,47 €
	887.179,47 €			887.179,47 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-015 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2025 BUDGET ANNEXE

Rapporteur: PUJOL Jean-Gabriel

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, et R. 2311-1 et suivants relatifs à la présentation et à l'approbation des comptes financiers des collectivités territoriales ;
Vu l'article 112 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, instaurant le Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu l'article 238 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, précisant les modalités de mise en œuvre du CFU ;
Vu l'avis de la commission des finances de la commune, réunie le 07 avril 2026, sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue un document de synthèse obligatoire pour les collectivités territoriales, se substituant au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur ;
Considérant que le CFU permet une présentation consolidée et dématérialisée des données financières, facilitant les contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;
Considérant que le CFU 2025 du budget annexe présente les résultats de l'exercice écoulé, ainsi que les restes à réaliser, offrant une vision claire et actualisée de la situation financière de la commune ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; « mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désignée Monsieur Jean-Gabriel PUJOL,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée ci-après, résultant de l'exécution du budget annexe pour l'exercice 2025:

PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	67.310,69 €	50.367,03 €	117.677,72 €
	Recettes réalisées	21.839,20 €	0,00 €	21.839,20 €
	Reste à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	21.839,20 €	59.309,895	81.149,09 €
	Dépenses réalisées	0 €	8.942,86	8.942,86 €
	Reste à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	21.839,20 €	-8.942,86 €	12.896,34 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-45.471,49 €	8.942,86 €	-36.528,63 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-23.632,29 €	0	-23.632,29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-23.632,29	0 €	-23.632,29 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 1

2026-016 - AFFECTATION DE RESULTAT CFU BUDGET ANNEXE 2025

Rapporteur: PUJOL Jean-Gabriel

Après avoir entendu le Compte Financier Unique du budget annexe de l'exercice 2025 :

	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RÉSULTAT BRUT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025	RÉSULTAT NET DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	-45.471,49 €	0 €	-45.471,49 €
FONCTIONNEMENT	8.942,86€	-8.942,86 €	0 €
TOTAL	-36.528,63 €	-8.942,86 €	-45.471,49 €

Considérant le déficit d'investissement : 45.471,49 €

(résultat brut de clôture 2025)

Considérant le besoin de financement de la section investissement de : 45.471,49 € (D001)

PROPOSE

- **d'affecter à la section d'investissement du budget 2026 :**
 - La somme de 45.471,49 € à la ligne D001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-017 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2026

Rapporteur: PUJOL Jean-Gabriel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2026.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°15/2022 du Conseil Municipal en date du 08/12/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la collectivité,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

PROPOSITION

- Autoriser Monsieur le Maire, sur le budget annexe 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉPENSES	RECETES
----------	---------

.

	DÉPENSES 2026	RECETTES 2026
FONCTIONNEMENT	53.108,40 €	53.108,40 €
INVESTISSEMENT	45.471,49 €	45.471,49 €
TOTAL DU BUDGET	98.579,89 €	98.579,89 €
	98.579,89 €	98.579,89 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-018 - PARTICIPATION A LA FORMATION PSC - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE PRUNAY-CASSEREAU

Rapporteur: PUJOL Jean-Gabriel

Le Maire propose qu'une subvention soit allouée à l'amicale des sapeurs-pompiers en participant :

- à la formation PSC pour un montant de 65 €/habitant de Prunay-Cassereau ayant réalisé la formation en 2026,
- de prendre en charge celles de l'années 2024 avec 9 personnes à 60 € soit 540 €
- de prendre en charge celle de l'année 2023 avec 10 personnes à 60 € soit 600 €

En plus des 350 € allouées chaque année.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-019 - DESIGNATION DES DELEGUES - CNAS

Rapporteur: PUJOL Jean-Gabriel

Doivent être désignés au Comité National d'Action Sociale des personnels de la collectivité territoriale du Prunay-Cassereau :

- 1 délégué représentant des élus
- 1 délégué représentant des agents

Se sont proposés respectivement :

- Collège des élus : Éric BARDET
- Collège des agents : Emmanuelle DIDRICK

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-020 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS / SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE AUTHON-PRUNAY-CASSEREAU

Rapporteur: PUJOL Jean-Gabriel

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS / ORGANISATION TERRITORIALE / COMPOSITION DES EPCI / SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE AUTHON-PRUNAY-CASSEREAU

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le décret n° 2016-1867 du 23 décembre 2016 relatif à la désignation des délégués des communes dans les syndicats intercommunaux ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales en vigueur, il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère ;

VU la délibération 2026_008 du 21 mars 2026, une erreur a été commise et il est proposé une nouvelle élection ;

CONSIDÉRANT que la commune de Prunay-Cassereau est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Authon et Prunay-Cassereau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement des délégués titulaires et suppléants suite au renouvellement du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont été informés des missions et des enjeux liés à la représentation de la commune au sein de ce syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Sont désignés en qualité de délégués titulaires au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Authon-Prunay-Cassereau :

- BARDET Eric - premier délégué titulaire
- HAMARD Syvlie - deuxième délégué titulaire
- NAELS Isabelle - troisième délégué titulaire
- FRAIGNE Déborah - Quatrième délégué titulaire

Article 2 : Sont désignés en qualité de délégués suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Authon-Prunay-Cassereau :

- PRAT Jérôme - premier délégué suppléant
- SEIGNEURET Sandrine - deuxième délégué suppléant

Article 3 : La présente délibération sera transmise au président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Authon-Prunay-Cassereau pour information et prise en compte.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Affaires diverses : - REGIE MANIFESTATIONS CULTURELLES : pour permettre la réalisation de concert et l'encaissement des recettes, il existe une régie « manifestations culturelles », cette régie doit être tenue par deux élus, un titulaire et un suppléant. Ils ne percevront pas d'indemnité de managements de fonds selon la réglementation en vigueur. La tenue de la comptabilité, la gestion des fonds et valeurs sont opérée par Emmanuelle. Ce sont proposé.e.s : o Titulaire : HAMARD Syvie o Suppléant : ADAM Karolane Un arrêté de nomination sera établi ensuite, il sera nécessaire de venir les signer en mairie. Questions du public : Néant

Eric BARDET indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:05.

Le président de séance,
Eric BARDET, Monsieur

Le secrétaire de séance,
Jean-Gabriel PUJOL, Monsieur